



POUR UNE POLITIQUE DU CREDIT,
DU FONCIER ET DE LA FISCALITE
AU SERVICE D'UNE DYNAMIQUE DE
L'INVESTISSEMENT

Octobre 2006

INTRODUCTION

Le Forum des chefs d'entreprises a appelé avec insistance pour que soient créées, à la faveur des plans de soutien et de consolidation de la croissance engagés depuis 2001, les conditions qui permettent à l'entreprise de prendre le relais du développement par l'investissement afin que le processus de croissance s'inscrive dans la durée.

Assurément, notre pays a besoin, pour atteindre une croissance forte, de s'appuyer sur ses entreprises, en tant que source réelle du progrès économique et vecteurs essentiels de développement des capacités productives nationales, seule voie susceptible de mettre fin à la dépendance de notre économie par rapport aux hydrocarbures.

Les entreprises ne peuvent néanmoins assumer ce rôle effectivement que si elles bénéficient de l'attention des pouvoirs publics et de leur soutien. Les pouvoirs publics se doivent de les accompagner pour leur permettre de s'adapter aux transformations accélérées d'un environnement économique de plus en plus mondialisé.

Cela implique nécessairement le traitement des contraintes structurelles et des insuffisances qui font obstacle à l'investissement, à la création et au développement des entreprises et qui, d'une façon plus générale, obèrent le fonctionnement de notre système économique.

En économie de marché, l'acte d'investir relève, certes, d'abord d'une décision d'entreprises, mais les pouvoirs publics ont un rôle essentiel pour soutenir et orienter l'investissement. Ils disposent pour cela de nombreux instruments : la politique monétaire, la politique fiscale, l'investissement public, le soutien au crédit bancaire, etc. etc...

Il est vrai que beaucoup d'efforts ont été déployés par les autorités publiques dans notre pays pour développer l'investissement local et attirer l'investissement étranger. Les résultats obtenus sont toutefois loin des attentes et demeurent largement insuffisants par rapport au potentiel de l'économie nationale.

Les facteurs de blocage ont été maintes fois analysés; ils ont été souvent attribués aux nombreuses difficultés liées à l'environnement, notamment :

- Le manque de visibilité de la politique nationale en matière d'investissement ;
- Une mauvaise gestion du foncier ;
- La faible performance du système financier;
- Les retards considérables accumulés en matière d'infrastructures de base ;
- Les lenteurs des procédures administratives;
- La non disponibilité d'informations fiables concernant le marché national;
- Le poids de l'économie informelle ;
- Les dysfonctionnements du marché du travail;
- Le manque de coordination entre les divers acteurs concernés par l'investissement ;
- La conjoncture sécuritaire ;
- Le déficit de communication de notre pays à l'étranger ; ect.

Toutes ces entraves sont sans aucun doute bien réelles ; elles n'ont cependant pas le même effet sur l'investissement. dans le cas de l'investissement local, notre point de vue de chefs d'entreprises est que les facteurs de blocage majeurs résident surtout dans les aspects suivants :

- L'accès au crédit ;
- Le coût du crédit ;
- L'absence de mécanismes de garantie ;
- L'accès au foncier industriel ;
- L'insuffisance des incitations fiscales.

C'est pourquoi, notre association n'a cessé d'appeler les pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'une politique de nature à :

- **Adapter la fiscalité à l'investissement ;**
- **Faciliter le financement des investissements ;**
- **Lever définitivement le verrou du foncier industriel.**

Certes, le développement de l'investissement dans notre pays demeure inséparable, sur le long terme, de la nécessaire réforme globale de l'économie, car le contexte économique général joue un rôle important dans les incitations à investir.

Il n'en demeure pas moins nécessaire que des décisions soient rapidement prises pour apporter les solutions adaptées aux problèmes urgents liés au **financement** des projets et à leur **garantie**, aux nécessaires **incitations fiscales** et au très épineux problème de l'accès au **foncier industriel**. Ce sont les obstacles liés à ces aspects qui sont en grande partie à l'origine de la situation de blocage qui caractérise aujourd'hui l'investissement dans notre pays.

C'est à la discussion de ces aspects que nous vous proposons de consacrer notre veillée-débat d'aujourd'hui que nous souhaitons riche de réflexions et de propositions de nature à faire évoluer la situation.

Pour engager ce débat, nous vous présentons quelques éléments sur lesquels reposent nos propres recommandations et les propositions que formule notre association.

I- LA NECESSITE D'ADAPTER LA FISCALITE A L'INVESTISSEMENT

Notre législation relative au développement de l'investissement date de 1993 ; elle a été fluctuante ; rappelons que l'ordonnance de 2001 (n° 01-03 du 20 août 2001) avait entraîné un recul lourd de conséquences par rapport à la loi de 1993 (n°93-12 du 5 octobre 1993) en supprimant la plupart des avantages accordés aux investisseurs et en introduisant un surcroît de bureaucratisation et d'opacité dans le fonctionnement du dispositif mis en place.

La vision réductrice sur laquelle était fondée l'ordonnance de 2001 a induit pour l'Algérie le risque grave de perdre une bonne partie de son attractivité.

Le résultat observé a été le suivant : le nombre d'intentions d'investissements exprimées au niveau de l'ANDI est passé de **13 102** projets en 2000, totalisant 798 milliards de dinars et prévoyant la création de 336 000 emplois, à **3 484** projets en 2004 pour un montant de 386 milliards de dinars et 74 173 emplois, ce qui ne représentait plus que 26% des intentions d'investissements exprimées en 2000.

Fort heureusement, cette législation de 2001 a été amendée en 2006 (Ordonnance n° 06-08 du 15 Juillet 2006).

La nouvelle ordonnance a introduit un système simplifié d'éligibilité aux avantages ; elle a amendé le régime dérogatoire en introduisant des critères clairs d'identification des activités ouvrant droit aux avantages incitatifs prévus ; elle a en outre redéfini les missions de l'ANDI.

La nouvelle ordonnance contribuera-t-elle pour autant à l'instauration d'un climat favorable et à un accroissement sensible de l'investissement ?

Nous l'espérons bien évidemment, mais nous ne pouvons ignorer que la question de l'investissement est une question plus complexe que celle des aménagements de nature incitative, si opportuns ou si bien intentionnés soient-ils.

Investir représente en effet un pari sur l'avenir, qui se situe dans une perspective de moyen et long terme. Et dans cette perspective, il existe un certain degré d'irréversibilité qui est attaché à tout projet d'investissement, parce qu'au coût d'achat des nouveaux biens s'ajoutent les coûts d'installation et d'adaptation au nouveau matériel ; l'addition de ces dépenses peut rendre le coût de l'investissement prohibitif.

C'est pourquoi la décision d'investir est liée, d'une part aux anticipations quant au rendement du projet et, d'autre part, à la perception de l'investisseur quant au degré d'incertitude dont peut être sujet l'environnement macroéconomique de son projet.

Aussi, la réduction de l'incertitude doit être l'un des objectifs essentiels de nos politiques économiques. La réduction de l'incertitude qui caractérise l'environnement économique général des entreprises est indispensable à la création d'un climat favorable pour l'investissement et la croissance économique.

Or, les mesures incitatives accordées par notre législation en faveur de l'investissement sont des mesures par nature temporaires, conjoncturelles ; dans notre contexte, elles ne peuvent être suffisantes, à elles seules, pour provoquer le mouvement massif d'investissement dont a besoin notre pays.

C'est pourquoi, nous pensons que les marges de manœuvre budgétaires doivent être employées pour financer des mesures durables, et générales, d'allègement de l'impôt sur les sociétés et des taxes diverses, en complément des mesures de régulation conjoncturelle de l'investissement, pour que celles-ci puissent être pleinement efficaces.

La fiscalité exerce une influence importante sur les comportements d'investissement des entreprises, et mérite, de ce fait, un traitement approprié. Des taux d'imposition adaptés et la stabilité des règles fiscales revêtent une grande importance. **Des mesures générales et stables peuvent avoir un effet considérable sur l'investissement des entreprises. par ailleurs, et dans le contexte algérien, une fiscalité douce est de nature à contribuer à réduire sensiblement les pratiques informelles.**

C'est pourquoi le FCE formule les propositions suivantes :

(i) Réduire graduellement le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (I.B.S) pour le ramener à un niveau attractif pour l'entreprise. Le taux de l'IBS a été ramené de 30% à 25% par la loi de finances complémentaire pour 2006 ; cela reste, à notre sens, insuffisant pour promouvoir un environnement macroéconomique favorable à un développement massif de l'investissement. Le Forum a proposé de limiter le taux de l'IBS à **10%**.

Nous recommandons en outre de supprimer totalement l'IBS dans les régions à promouvoir.

Compte tenu du poids de la fiscalité pétrolière dans l'ensemble des recettes fiscales, l'impact d'une telle mesure semble soutenable pour le budget de l'Etat :

- En données provisoires pour 2005, les recettes fiscales totales s'élèvent à environ **2995** milliards de dinars, celles provenant de l'IBS s'établissent à **73** milliards de dinars, soit **2,4%**.
- Par rapport à l'ensemble des recettes fiscales ordinaires, donc hors hydrocarbures (**642** milliards de dinars), l'IBS ne représente pas plus de **11,4%**.
- Au total, une baisse de l'IBS jusqu'au niveau de 10% coûterait au budget de l'Etat **moins de 50** milliards de dinars. A moyen terme, le développement des activités économiques que cette mesure pourrait induire pourra amplement résorber ce manque à gagner pour le Trésor public.

(ii) Réduire le taux de prélèvement de l'IRG. Le taux actuel de 40% est réellement prohibitif ; il n'encourage pas le développement d'entreprises transparentes fiscalement, et pousse d'avantage vers l'informel. Le FCE propose de fixer ce taux à 20%.

- En données provisoires pour 2005, l'IRG rapporte au budget de l'Etat environ **74,5** milliards de dinars, soit **2,5%** de l'ensembles des recettes fiscales et **11,6%** des ressources ordinaires.
- La réduction de l'IRG à 20% coûterait au Trésor **37** milliards de dinars ; de notre point de vue, ce montant pourra être largement compensé par l'élargissement de l'assiette fiscale que ne manquera pas d'induire une telle mesure en terme d'assainissement de l'exercice des activités.

(iii) Supprimer la double imposition des entrepreneurs à l'IBS et à l'IRG sur les dividendes des sociétés. La suppression du cumul de l'IBS et de l'IRG est une mesure qui est de nature à atténuer la pression fiscale sur les entrepreneurs ; elle peut contribuer, par ailleurs à moraliser d'avantage l'exercice des activités économiques et commerciales en y introduisant plus de transparence.

En tout état de cause, la suppression du cumul de l'IBS et de l'IRG est une mesure qui est également de nature, en atténuant la pression fiscale sur les entrepreneurs, à contribuer sensiblement à réduire la fraude et l'évasion fiscales et à moraliser d'avantage l'exercice des activités économiques et commerciales en y introduisant plus de transparence.

(iv) Unifier la TVA au taux unique de **10%** ou à un taux représentant la moyenne des taux en vigueur. Cette mesure est certainement de nature à agir sur le pouvoir d'achat et à contribuer à développer davantage la consommation; elle doit permettre, en outre, en réduisant la pression fiscale sur les activités déclarées, à encourager la déclaration des chiffres d'affaires réels, à simplifier les procédures liées à cette taxe et à faciliter la gestion de sa perception par les services de l'administration fiscale. L'impact d'une telle mesure peut être assez grossièrement estimé :

- En données de 2005 (non encore définitivement arrêtées), la TVA rapporte globalement au Trésor public environ **207** milliards de dinars, soit **6,9%** de l'ensemble des recettes fiscales et **32,2%** de l'ensemble des recettes ordinaires.
- L'unification du taux de cette taxe ne devrait pas avoir une incidence sur le volume global des recettes supérieur à **90** milliards de dinars

Au total, les trois mesures proposées concernant l'IBS, l'IRG et la TVA ne devraient pas avoir une incidence financière supérieure à **180** milliards de dinars. Dans la conjoncture actuelle des finances publiques, cette incidence paraît tout à fait supportable ; elle devrait générer en elle-même les recettes additionnelles susceptibles de la résorber rapidement.

(v) Supprimer la taxe sur les activités professionnelles (TAP). Cette taxe est surannée, illégale et irrégulière. Instituée à titre expérimental en 1960, l'administration algérienne en a héritée à l'indépendance, lui a trouvé des vertus et l'a reconduite indéfiniment. Cette taxe est un impôt direct, à la charge du contribuable, donc normalement exigible uniquement en situation bénéficiaire ; en situation de déficit, elle ne devrait pas être exigible ; or, étant prélevée comme une taxe, elle est dans les faits exigée quel que soit le résultat de l'entreprise. Cette taxe est prohibitive, notamment pour les secteurs où la marge bénéficiaire d'intervention est très réduite.

(vi) Réduire les prélèvements obligatoires en matière de charges sociales (allocations familiales, retraite et accidents du travail), dont la somme représente **35%** de la masse salariale et qui obèrent lourdement les coûts supportés par les entreprises.

L'ensemble de ces mesures est de nature à induire un allègement de la fiscalité pesant sur les entreprises. Dans un contexte comme le nôtre où l'accès aux financements est difficile, un tel allègement est un des moyens de faciliter le financement de l'investissement en augmentant les capacités d'autofinancement des entreprises, notamment pour les PME.

Mais si l'autofinancement est la forme la plus simple de financement pour les entreprises, puisqu'il consiste simplement pour celles-ci à affecter une partie de leurs ressources internes à leurs projets d'investissement, il ne doit certainement pas être, comme c'est pratiquement le cas dans notre pays actuellement, le seul moyen.

Les entreprises attendent que le crédit destiné au financement des investissements soit plus aisément accessible et moins cher.

II- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Quels que soient les progrès introduits par la nouvelle législation relative à l'investissement, ils ne sauraient apporter à eux seuls les réponses adaptées à la situation de blocage de l'investissement dont les déterminants se trouvent neutralisés depuis trop longtemps par des conditions draconiennes d'accès au crédit et un taux d'intérêt prohibitif qui hypothèque sérieusement la rentabilité des projets.

Il n'est pas sans intérêt d'observer que partout dans le monde se pratique une variété considérable de mesures de soutien à l'investissement qui peuvent prendre la forme de

subsidés, de prêts sans intérêt, de prêts bonifiés, de prêts participatifs, de prêts à intérêt remboursable par redevances, de contributions remboursables par redevances, de garanties de remboursement de pertes de prêts à terme, d'octroi de garanties, de mise à disposition de capital à risque, de financements intérimaires de crédits d'impôts, de fonds de roulement de croissance, et même de **contributions non remboursables** ; ect.

Pourquoi ne pourrait-on pas imaginer que certaines de ces mesures pourraient être aussi opérationnelles dans notre pays ?

Notre économie a un besoin urgent d'une politique du crédit rénovée et orientée vers l'amélioration du service rendu à l'économie. L'égalité d'accès de tous, notamment des petites et moyennes entreprises, aux financements à court terme et à long terme doit être assurée.

Le temps est venu pour notre pays, pour assurer la poursuite de son essor économique, de se doter d'instruments nouveaux permettant à toutes les entreprises de bénéficier d'une politique de crédit et de financement plus efficace et mieux orientée vers le développement de l'activité économique

Dans ce cadre, il est important que notre politique macroéconomique s'attache à soutenir l'investissement et, pour cela, à asseoir les conditions nécessaires au maintien de taux d'intérêt bas.

L'arme des taux d'intérêt est à mobiliser directement dans un but de soutien à l'investissement. Un bas niveau des taux d'intérêt de long terme est une des conditions de la baisse du coût d'usage du capital et de l'augmentation de la rentabilité des investissements. Leur baisse permet de desserrer la contrainte de solvabilité et d'alléger la contrainte de trésorerie.

Le FCE a formulé un certain nombre de propositions dans ce domaine ; elles sont résumées ci-après :

(i) La situation d'aisance financière que connaissent les finances publiques doit autoriser aujourd'hui la mise en œuvre d'un **taux d'intérêt** pour les crédits à l'investissement à hauteur de **4,5%** . En outre, une bonification de **2%** des crédits à l'investissement est tout à fait possible et pourrait s'avérer extrêmement incitative. L'impact financier d'une telle mesure, pour un montant engagé en investissements de **20 milliards de dollars d'ici à 2009**, ne serait que de **400 millions de dollars**. Au regard des avantages qu'un tel niveau d'investissements, tout à fait réalisable, pourrait procurer au pays, il apparaît évident qu'une dépense de 400 millions de dollars est parfaitement supportable pour le budget de l'Etat.

(ii) La bonification des taux d'intérêt pourrait être, par ailleurs, plus conséquente dans les cas des filières que l'Etat souhaite développer, telles que les filières en aval des hydrocarbures, la filière lait, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les médicaments, les zones touristiques, la mise en valeur des terres dans certaines régions, etc.

(iii) Il est de plus en plus difficile pour les entreprises d'amortir sur une durée de **5 ans** des volumes d'investissements de plus en plus importants. La disponibilité d'importantes liquidités au niveau des banques leur offre maintenant la possibilité d'octroyer des crédits sur un plus long terme. Aussi, il apparaît indispensable que des solutions puissent être trouvées au niveau des banques **pour privilégier l'octroi aux entreprises de crédits à long terme (7 ans + 3 ans de différé ou 8 ans + 2 ans de différé)**.

(iv) Procéder à l'augmentation des fonds propres des banques ; le niveau actuel de ces fonds propres constitue la source réelle d'un grand nombre de difficultés liés au financement des projets d'une envergure importante.

(v) Supprimer la condition irréaliste d'un apport minimum en fonds propres de **30%** du volume de l'investissement que les banques continuent d'exiger de l'investisseur. Il est souhaitable que les banques soient libérées de cette contrainte et qu'il leur soit laissé toute latitude pour apprécier la viabilité des projets et la qualité de l'investisseur et décider à leur niveau de cette question.

(vi) Assurer le fonctionnement effectif de la Caisse de garantie des investissements ; cette caisse doit être dotée de fonds conséquents pour lui permettre d'atténuer l'étendue des garanties hypothécaires et des sûretés exigées de l'investisseur et de faire sauter le verrou du financement. Les programmes d'investissement soumis à la garantie de cette caisse pourraient ainsi être financés pour les projets PME-PMI, à l'instar de ce qui se pratique dans les pays voisins, par des fonds propres dans des proportions raisonnables, et par des crédits à moyen et long terme assortis de commissions de garantie acceptables pour une part plus conséquente du coût du programme d'investissement.

En tout état de cause, il est nécessaire de doter cette caisse de moyens suffisants pour lui permettre de créer les synergies nécessaires entre ses mécanismes de garantie et les concours bancaires par le biais de conventions avec les banques qui s'engageraient plus facilement dans des projets d'investissement sachant que leurs provisions pour risque sont réduites.

(vii) Envisager la création d'une banque d'investissement de la PME-PMI. Il s'agit là d'une exigence à laquelle il apparaît essentiel de s'atteler pour véritablement rendre plus abordable et moins contraignant le financement de l'investissement.

De telles mesures sont de nature à desserrer la contrainte lourde du financement ; mais un autre élément doit être traité : la question du foncier.

III- LEVER DEFINITIVEMENT LE VERROU DU FONCIER INDUSTRIEL

Pour favoriser la volonté d'entreprendre et d'investir, il apparaît indispensable de lever la contrainte lourde de l'accès au foncier industriel.

C'est un fait reconnu que l'entreprise algérienne souffre de difficultés énormes en la matière. De nombreux projets productifs créateurs d'emplois n'ont pas été réalisés à cause de telles difficultés.

C'est pourquoi, il apparaît inconcevable que dans la situation actuelle il puisse être envisagé que l'Etat réalise des opérations commerciales dans ce domaine.

Or, il semble bien que c'est cette perspective qui a été retenue au vu des dispositions de la récente ordonnance (Ordonnance n° 06-11 du 30 août 2006) qui fixe les conditions et les modalités de concession et de cession aux « **enchères publiques ou de gré à gré** » des terrains relevant du domaine privé de l'Etat et destinés à la réalisation de projets d'investissement.

Il est difficile de concevoir que les nouvelles dispositions puissent régler le problème du foncier si elles doivent conduire, comme cela ressort de l'introduction du mode des enchères publiques, à la cession (ou à la concession) des assiettes foncières au prix le plus élevé.

L'intérêt général, et donc l'intérêt de l'Etat, ne réside certainement pas dans la collecte, par le biais du foncier, de ressources financières au profit du Trésor public mais dans la création d'activités par l'investissement, activités qui, sans aucun doute, généreront des ressources fiscales autrement plus importantes et surtout plus durables.

Compte tenu de ces considérations le Forum des chefs d'entreprises les propositions suivantes :

(i) céder les assiettes foncières aux investisseurs au dinar symbolique.

(ii) A défaut, nous proposons l'application généralisée du régime de la concession ; la durée de la concession devrait être fixée de manière uniforme à **99** années.

(iii) Engager la création de nouvelles zones industrielles le long de l'autoroute Est-Ouest.

CONCLUSION

Nos propositions et nos recommandations s'inscrivent dans une approche globale qui retient comme une priorité le traitement des difficultés que vivent les entreprises, l'idée sous jacente étant que, pour être efficaces et pour favoriser la croissance et le développement, les politiques économiques publiques devraient commencer par trouver des solutions concrètes aux difficultés que vivent les entreprises.

Dans le cadre d'une telle approche, la mise en œuvre de politiques visant le développement de l'investissement gagnerait naturellement à être adossée à une stratégie industrielle, qui reste à définir, pour aider les entrepreneurs à optimiser leurs choix. Dans ce cadre, il sera notamment nécessaire de définir les politiques spécifiques à développer en direction de filières industrielles particulières à promouvoir, en raison de leur intérêt économique particulier ou des avantages comparatifs dont elles disposent : filières en aval des hydrocarbures, chimie, technologies de l'information et de la communication, tourisme, industrie agroalimentaire, filière de la pêche, mise en valeur des terres, ect.

Notre association insiste par ailleurs sur la nécessité vitale dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'avoir à repenser, à réorganiser et à mettre à niveau notre appareil de formation au sens le plus large (de l'école à l'université, y compris l'appareil de formation professionnelle). Il s'agit là d'une contrainte lourde qui compromet le développement de l'investissement et, plus généralement, obère le développement des entreprises et de l'économie nationale dans son ensemble.

La formation générale, technique, managériale et professionnelle revêt une importance vitale pour tout pays ; cela n'est plus à démontrer ; c'est l'appareil de formation qui fournit les cadres, les chercheurs, les chefs d'entreprises, les travailleurs qualifiés, toute la matière grise dont le pays a besoin pour son développement.

Le constat que nous faisons aujourd'hui est que notre système de formation se caractérise par de très lourdes insuffisances ; nous convenons unanimement que la qualité de notre enseignement a considérablement régressé à tous les niveaux de l'appareil national d'éducation et de formation, que les taux de déperdition, à tous les niveaux, sont extrêmement importants, que notre système éducatif est très éloigné du monde de l'entreprise et, enfin, que **l'adéquation entre l'université et la formation professionnelle, d'une part, et le monde du travail et l'emploi, d'autre part, n'est plus assurée.**

Il s'agit là d'une question cruciale à laquelle nous devons nous atteler sans tarder pour adapter la formation dispensée dans nos établissements aux besoins réels de l'économie et, plus particulièrement, aux besoins des entreprises.

Pour favoriser l'investissement et la création d'entreprises, pour encourager le travail, la prise de risque, l'innovation, l'Etat doit intervenir par le moyen de tous les instruments dont il dispose.

Ses prérogatives de régulation impliquent également qu'il veille à organiser et à maintenir en permanence une concurrence saine et loyale dans notre économie. C'est **le devoir** de l'Etat de mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour **juguler l'expansion de l'économie informelle** qui « aspire » littéralement l'économie officielle et constitue indéniablement un frein à l'investissement. Une économie livrée, comme l'est l'économie algérienne, à l'informel, ne peut en effet être attractive, ni à l'investissement étranger, ni à l'investissement local.

C'est pourquoi, la nécessité d'apporter les solutions qui conviennent aux pratiques informelles qui rongent tous les circuits de la décision économique apparaît, pour le Forum des chefs d'entreprises, une urgence prononcée, sur laquelle nous insistons avec force. Pour les entrepreneurs, il s'agit d'une préoccupation majeure, qui doit faire l'objet d'un traitement prioritaire tant il apparaît que notre pays ne pourra pas avancer sérieusement sur la voie du développement économique et social s'il ne lui consacre rapidement des réponses complètes, efficaces et cohérentes.

Au total, l'élévation de la capacité de l'économie nationale à investir, à développer les entreprises, à créer des emplois demeure tributaire des solutions à trouver à l'ensemble de ces difficultés.

Nous pensons qu'il convient de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation de progrès décisifs dans le cadre d'une politique de l'offre qui situe l'entreprise au centre des efforts de la collectivité nationale organisés autour d'objectifs de réhabilitation du travail, de construction d'un système performant de production de biens et de services, d'assainissement des marchés et de concurrence saine et loyale.

Le maintien des équilibres économiques et monétaires dans une économie n'ayant de sens qu'autant qu'il sert une finalité ultime qui est le développement effectif et durable de l'économie réelle et la satisfaction des besoins sociaux de la population, et ceci n'étant possible que par l'investissement, **il est juste de considérer que s'il est un domaine où les deniers publics doivent être engagés, ce domaine est bien celui de l'investissement, de l'aide à la création et au développement d'entreprises.**

La conjoncture exceptionnellement favorable que connaît notre économie permet aujourd'hui un tel appui budgétaire pour ouvrir à la société algérienne dans son ensemble la possibilité de pouvoir amorcer une véritable dynamique de croissance et de résorption progressive du chômage, de la précarité et de l'exclusion sociale ; elle constitue une chance historique pour notre pays de réaliser des progrès décisifs dans ce sens.